



ATRIUM FJT

88, rue Alsace-Lorraine

65000 TARBES

☎ 05.62.38.91.20 - Fax: 05.62.37.69.81

E.mail : accueil@fjt-tarbes.fr

Site web : www.fjt-tarbes.fr

RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de vie collective dans le souci de la garantie et du confort de chacun. Il est indissociable du Titre d'Occupation.

L'hébergement dans le logement est temporaire et envisagé comme solution transitoire.

Article 1

La capacité du Foyer des Jeunes Travailleurs est de 81 résidents dont les rythmes de vie professionnelle doivent être pris en compte par chacun. Il est demandé une attention toute particulière au respect du repos de tous. Chaque résident devra éviter tout bruit dont la nature viendrait à gêner les autres, et devra régler ses appareils de telle manière que les voisins n'aient pas à s'en plaindre.

Tout manquement significatif pourra conduire à la rupture du Titre d'Occupation.

Article 2 : Circulation des résidents

Le Foyer des Jeunes Travailleurs est ouvert 24h/24, 365 jours par an. La circulation des résidents est libre de jour comme de nuit.

A partir de 23 heures, la porte d'entrée est cependant fermée, veuillez sonner, le veilleur de nuit viendra vous ouvrir. **L'entrée de personnes non résidentes au foyer n'est alors plus possible.**

Article 3 : Conditions d'admission

Sont admis à résider en priorité dans le logement les jeunes de 16 à 30 ans en voie d'insertion sociale et professionnelle.

Les jeunes mineurs sont admis après entretien avec un animateur en présence des parents ou du tuteur légal.

Les demandes d'admission ne correspondant pas à ces conditions sont examinées tous les jeudis en réunion en présence de la Direction.

Article 4 : Frais de séjour

- **La caution** doit être versée *pour valider la réservation* et sera restituée si l'état des lieux est conforme
- **La redevance** doit être réglée *avant le 10 de chaque mois*
- **L' A.P.L**

Depuis le 1^{er} octobre 1991, le FJT a signé une convention, permettant l'ouverture des droits à l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Dès votre arrivée, un imprimé de demande APL et une liste des pièces justificatives à fournir, vous seront remis par le Service Animation.

Le FJT adressera le dossier complet à la CAF ou à la MSA selon les cas, qui jugeront, en fonction de votre situation, du montant qui vous sera attribué.

L'APL sera versée directement au FJT. Le résident devra payer la totalité du loyer tant qu'il n'aura pas reçu la notification d'APL (environ 2 mois). La régularisation sera faite dès réception de cette notification. Si vous arrivez ou partez dans le courant du mois, l'APL n'est pas dû pour le mois civil incomplet.

Article 5 : Responsabilité du résident

Le Résident est responsable :

➤ Du logement

Des états des lieux d'installation et de départ s'effectuent obligatoirement avec un animateur sur rendez-vous du lundi au jeudi de 10h à 21h et le vendredi de 10h à 15h (excepté les jours fériés). Si celui de départ n'est pas conforme à celui d'entrée, le montant des dégradations ou du ménage sera facturé au résident. Le service ménage effectue un second contrôle après votre départ.

Le logement ainsi que la literie devront être maintenues propres et en bon état. Les draps sont prêtés et entretenus gratuitement par le Foyer. Une affiche à l'étage vous informera de la date de changement (tous les 15 jours).

Evitez de brancher des appareils électriques trop puissants sur les prises du coin toilette de vos chambres (fer électrique, bouilloire, ou tout appareil comportant une résistance); cet usage entraîne toujours des détériorations graves.

Veillez à éteindre les lumières, fermer les robinets. Cela facilitera la sécurité du FJT.

Le Foyer est tenu au tri sélectif, veuillez donc vous renseigner auprès de l'animation.

Les animaux de compagnie ne peuvent pas être acceptés dans un collectif.

➤ De ses effets personnels

Il vous est conseillé de contracter au minimum une assurance Responsabilité Civile, ou de voir avec celle de vos parents concernant vos biens personnels.

➤ De sa clé

En cas de perte, la clé sera facturée ainsi que le changement des canons si la situation l'exige. Votre clé permet également l'accès au garage à vélo.

➤ De ses visites

L'accueil de personnes extérieures est libre jusqu'à 23h dans le logement et l'ensemble des locaux mis à disposition. Il s'effectue en présence du résident, responsable de la bonne conduite de son invité comme des dégradations qu'il pourrait causer.

Article 6 : La restauration

Les conditions d'accès au service restauration sont précisées sur la note d'informations pratiques fournie à l'entrée.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun matériel de cuisine n'est toléré dans les chambres (plaques électriques, gaz, micro-onde) seuls des petits appareils style cafetière électrique sont acceptables. Aussi une cuisine collective est à votre disposition pour confectionner vos repas.

Pour des raisons de bon fonctionnement de ces services, il est demandé à chacun :

- De respecter les heures de services (les résidents qui pour des raisons professionnelles ou scolaires arriveraient hors heures prévues peuvent commander un plateau en s'adressant préalablement aux cuisines ou à l'accueil. Il sera décompté de la carte repas)
- De laisser les lieux collectifs propres et non encombrés

Article 7 : L'animation

Au FJT, elle est étroitement dépendante de votre participation. Ne comptez pas seulement sur les animateurs. Des panneaux d'affichages sont placés dans le hall du bar et vous informent des manifestations à venir. Vous êtes également invité à exprimer vos idées. Le dialogue est recherché avec les résidents lors des réunions du "Conseil de vie sociale" (délégués des résidents régulièrement élus). N'hésitez pas à les consulter.

Listing d'activités menées en direction des résidents :

- accueil des jeunes,
- activités d'animation culturelles et sportives
- aide à la recherche d'emploi,
- aide à la recherche d'un logement autonome,
- aide aux démarches administratives,
- action individualisée en faveur des jeunes en difficulté,
- information sociale et administrative, etc...

Votre participation active est donc vivement souhaitée.

Article 8 : Autres services

Une information sur les services complémentaires ouverts aux résidents du FJT est remis à l'arrivée : « informations pratiques ».

Article 9 : Le respect des autres

Pour répondre à ses objectifs, LE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS tient à offrir aux résidents la garantie de vivre dans de bonnes conditions morales et matérielles.

Chacun des habitants et usagers du Foyer doit :

- pouvoir vivre une vie collective dans le respect de ses différences,
- être assuré dans sa sécurité morale et matérielle,
- être libre de nouer des relations sociales mais aussi de préserver son espace privatif.

Afin que ces droits puissent être exercés, il ne sera pas toléré dans l'enceinte du Foyer :

- de comportements agressifs envers les autres résidents et le personnel,
- l'utilisation de produits illicites (drogue,...), ou de matériel interdit (armes ou autres...)
- L'abus d'alcool et ses conséquences
- l'irrespect d'autrui et du matériel commun (vol, dégradation).

En cas de manquement à ces règles, la Direction se réserve le droit d'intervenir et de prendre les mesures qui s'imposent pouvant aller jusqu'à un renvoi immédiat du FJT, voire à exposer les auteurs à des poursuites judiciaires.

Ces règles sont applicables également aux personnes extérieures à l'établissement rendant visite aux résidents, qui sont responsables de leurs invités.

LE RÉSIDENT

L'ASSOCIATION ATRIUM FJT

<p>(Nom et Prénom).....</p> <p>m'engage à respecter le présent contrat.</p> <p>Fait à Tarbes, le</p> <p>Signature</p>	<p>Nom, prénom et qualité du signataire :</p> <p>.....</p> <p>Signature :</p>
--	--

--	--